

Maitre d'ouvrage :



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI SUD – 31776 COLOMIERS

Bureau d'études :



BETEM

6 impasse Alphonse Brémond - 31200 TOULOUSE

MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE CIAT MONTAUBAN

C.C.T.P.

LOT 04 – CLOISONS – PLAFONDS



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	30/03/2026	Emission Originale	LVA	JMB

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 2
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITE	3
1.1	OBJET	3
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3	DEROULEMENT DES TRAVAUX	4
1.4	OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	4
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
2.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	5
2.2	CHOIX DES MATERIAUX	5
2.3	INTERPRETATION DU CCTP	6
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
3.1	CLOISONS ET CONTRE-CLOISONS	7
3.1.1	Pose des huisseries	7
3.1.2	Cloisons en plaques de plâtre de type 120/70 ($Rw+C \geq 58$ dB)	7
3.1.3	Cloisons en plaques de plâtre de type 72/36 (EI60)	8
3.1.4	Contre-cloison de gaine technique de type 84/48	8
3.2	FAUX PLAFONDS	9
3.2.1	Faux plafond démontable – 60 x 60 ou 120x60	9
3.2.2	Faux plafond démontable – 60 x 60 locaux humides	9
3.2.3	Faux plafond en résille	10
3.2.4	Flocage coupe-feu	10
3.3	TRANCHE OPTIONNELLE 2 : CLOISON LOCAL FOUILLE	10
3.3.1	Pose des huisseries	10
3.3.2	Cloisons en plaques de plâtre de type 120/70 ($Rw+C \geq 58$ dB)	10

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 3
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

CHAPITRE 1 GENERALITE

1.1 OBJET

Le présent document a pour principal objectif de fixer les modalités techniques à respecter pour les travaux de **cloisons et plafonds** dans le cadre de la **rénovation et la mise aux normes des locaux de sureté pour garde à vue (GAV)** d'une surface utile de 132m², situé au RDC du bâtiment 1 du Commissariat de Police au 50, Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de projet et ne présente aucun caractère limitatif. Les entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux dus par le titulaire du présent lot sont :

- Pour les travaux d'ouvrages en plaques de plâtre (cloisons, doublages, & plafonds) ceux visés au "3.1" de la NF DTU 25.41 P2 et ceux **mentionnés en gras** ci-dessous et spécifiques au projet (dispositions particulières du présent CCTP) :
 - ✓ *L'implantation et le traçage du développé des ouvrages en plaques.*
 - ✓ **La pose des huisseries et autres bâtis dormants incorporés dans les ouvrages en plaques de plâtre.**
 - ✓ *La fourniture et la pose des plaques de plâtre y compris fournitures diverses : matériaux d'ossature (bois, fourrures, montants, etc.), dispositifs de suspension (pour les plafonds), dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages), matériaux de fixations (vis, adhésifs), matériaux de traitement des joints (enduits et bandes associées) dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes spéciales, baguettes d'angles), dispositifs de protection en pied pour les cloisons, nécessaires à cette pose.*
 - ✓ **La fourniture et mise en œuvre des dispositifs de renforts pour charges lourdes dans les cloisons et/ou les contre cloisons, nécessaires aux autres corps d'état.**
 - ✓ **Les traversées des ouvrages (réservations, découpes, rebouchages, étanchéité, calfeutrements divers).**
 - ✓ **L'exécution des joints mastics de finition au pourtour des menuiseries extérieures et intérieures.**
 - ✓ *Le dépoussiérage de la surface du gros œuvre au raccord avec les ouvrages en plaques.*
 - ✓ *La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution.*
 - ✓ *Le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant de ces travaux.*
- Pour les travaux de plafonds suspendus modulaires, ceux visés au "3.1" de la NF DTU 58.1 P2 :
 - ✓ *Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages, la vérification de l'ossature et des matériaux choisis conformément aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique, de sismicité et aux prescriptions contractuelles de résistance, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique.*
 - ✓ *La fourniture et la pose des ossatures métalliques, des dispositifs de suspension et de la fixation à la structure porteuse ; le rebouchage des percements et engravures restant apparents après pose.*
 - ✓ *La fourniture et la pose des éléments d'habillage (panneaux, bandes, bacs ou autres) constituant le plafond proprement dit avec leur système de fixation d'accrochage éventuel sur l'ossature, (clips, épingles...).*
 - ✓ *L'exécution des feuillures ou découpes sur les éléments d'habillage.*
 - ✓ *L'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur.*

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 4
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en version numérique avec sommaire et numérotation des dossiers et fichiers.
- La fourniture des documents utiles à la constitution du DIUO.
- Ceux explicitement préconisés au chapitre 3 "DESCRIPTION DES TRAVAUX" du présent CCTP.

1.3 DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases suivant plan de phase et calendrier prévisionnel d'exécution.

1.4 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

L'entreprise est censée avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier, dont elle accepte toutes les dispositions, de l'importance et de la nature de ses travaux et de ceux des autres corps d'état.

De par ses connaissances professionnelles, elle reconnaît avoir pallié aux éventuelles erreurs, omissions ou oublis des documents écrits et graphiques qui lui ont été communiqués pour établir son étude ; ou tout au moins avoir émis des réserves et ou posé les questions nécessaires à la maîtrise d'œuvre, et ce par écrit contre reçu dûment enregistré.

De plus, dans le cas de contradictions et/ou d'oublis dans les pièces écrites et graphiques, ce sont toujours les dispositions les plus contraignantes techniquement et financièrement qui doivent être prises en compte.

Son offre et son acte d'engagement l'engagent irrémédiablement et elle ne saurait prétendre à quelque indemnité que ce soit, sous prétexte d'erreurs, d'omissions ou d'oublis, dans les documents qu'elle a fournis et qui lui ont été fournis.

Elle doit la réalisation des études, notes de calculs, plans, détails et calepins nécessaires à l'exécution de ses travaux ainsi qu'à la demande du Maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre n'a qu'une mission de conception sans mission d'études d'exécution. Aussi, l'entreprise doit assumer et assurer les études complètes et nécessaires à la conception et à la réalisation de ses ouvrages, tant en ce qui concerne la conception technique que la charge financière qui en résulte.

Elle doit la réalisation grandeur nature d'échantillons et la fourniture des documentations techniques, autant que nécessaire à la demande du Maître d'œuvre.

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 5
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Le titulaire du présent lot doit, pour ses études d'exécution et pour la réalisation de ses travaux, se conformer à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et techniques en vigueur, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- A la norme française NF DTU 25.41 (Indice de classement : P 72-203), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux) et partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) de décembre 2012 et 3^{ème} tirage d'avril 2016 concernant le CCT (Travaux de bâtiment – Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées).
- A la norme française NF DTU 58.1 (Indice de classement : P 68-203), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux) et partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) de juin 2019 (Travaux de bâtiment – Plafonds suspendus modulaires).
- **A l'ensemble des documents cités en référence dans les normes NF DTU visées ci-dessus.**
- Au Cahier CSTB 3560_V3 d'octobre 2024 (Isolation thermique des combles perdus ou aménagés : Procédés d'isolation à l'aide de produits manufacturés à base de fibres végétales, faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application).
- Au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.
- A l'arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Aux rapports d'essai attestant des performances de résistance au feu des systèmes de plafonds et/ou cloisons en plaques de plâtre employés.
- Aux rapports d'essai acoustiques des systèmes de cloisons employés.
- Aux Avis Techniques (ATec) et/ou aux Documents Techniques d'Application (DTA) des procédés innovants employés.
- Aux recommandations des fabricants.

2.2 CHOIX DES MATERIAUX

Les matériaux à utiliser sont définis dans le courant de la présente notice, définissant la qualité à mettre en œuvre.

La marque "X ou équivalent" n'impose en aucune façon la marque prescrite, mais indique le niveau de qualité à respecter.

Le Maître d'œuvre, demeurant juge en chaque cas d'espèce, aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou matériau qu'il estimerait ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques et en particulier faire état de critère d'ordre financier.

L'entreprise est tenue de se soumettre au(x) choix arrêté(s) et de fournir dans le cadre de son marché les matériels ou matériaux retenus.

A l'appui de leurs propositions, les entreprises joindront obligatoirement sous peine de rejet des offres, la liste détaillée des références, marques et caractéristiques des matériaux proposés pour chaque type de revêtement en regard et suivant destination d'utilisation en fonction des différents services ou types de locaux considérés.

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 6
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

2.3 INTERPRETATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, mêmes si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne peut, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en énergie, etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 7
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 CLOISONS ET CONTRE-CLOISONS

3.1.1 Pose des huisseries

Pose, mise en place, blocage et fixation à leur position définitive des huisseries fournies par l'entreprise titulaire du lot 03, y compris contrôle de leur concordance et de leur destination avec les plans d'exécution des ouvrages et fourniture et application d'un joint mastic de calfeutrement au pourtour et aux deux faces.

Localisation :

Pose de l'ensemble des huisseries de portes et/ou de châssis fixes vitrés incorporés dans les cloisons en plaques de plâtre.

3.1.2 Cloisons en plaques de plâtre de type 120/70 ($Rw+C \geq 58$ dB)

Fournitures nécessaires et mise en œuvre d'une cloison de distribution en plaques de plâtre de type 120/70, régissant sur toute la hauteur entre plancher bas et plancher haut, constituée :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé, composée de rails hauts et bas R70 et de montants verticaux simples M70-50 espacés tous les 90 cm entraxes.
- D'une isolation acoustique en laine de verre semi-rigide de 60 mm d'épaisseur, certifiée ACERMI, du type "PAR PHONIC PRO" de la société ISOVER ou équivalent, insérée entre les montants d'ossature.
- Sur chaque parement, d'une simple peau en plaques de plâtre acoustiques à haute dureté superficielle type I, à bords amincis, de 900 mm de largeur et de 25 mm d'épaisseur (BA25 S), du type "PREGYTWIN" de la société SINIAT ou équivalent, fixées à l'ossature métallique par vissage.
- Du traitement des joints et raccords divers, conformément au "6.1.4" de NF DTU 25.41 P1-1.

Caractéristiques :

- Réaction au feu des plaques : A2-s1, d0
- Réaction au feu de l'isolant en laine de verre : A1
- Résistance au feu des cloisons : EI60
- Performance acoustique $Rw+C$: 58 dB
- Hauteur limite d'emploi : 4,20 m
- Emissions dans l'air intérieur (plaques de plâtre + isolation) : classe A+

Du type "SYSTEME SINIAT PREGYMETAL TWIN BA18S et BA25S" de la société ETEX ou équivalent.

Conception et mise en œuvre conformes à la NF DTU 25.41, au DTA du procédé de cloisons employé, aux procès-verbaux de résistance au feu, au procès-verbal d'affaiblissement acoustique et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Entre le local fouille et la circulation et/ou la kitchenette.

Entre la kitchenette et la circulation.

Entre le local signalisation et la circulation et/ou le local médico-sociale.

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 8
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.1.3 Cloisons en plaques de plâtre de type 72/36 (EI60)

Fournitures nécessaires et mise en œuvre de cloisons distributives de type 72/36 régissant sur toute la hauteur entre plancher bas et plancher haut, constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé composée de rails hauts et bas U/28/36/28 et de montants verticaux accolés C/41/35/39 espacés tous les 40 cm.
- D'une isolation acoustique en laine de verre de 30 mm d'épaisseur, certifiée ACERMI, du type "PAR PHONIC" de la société ISOVER ou équivalent, insérée entre les montants d'ossature.
- Sur chaque parement, d'une simple peau en plaques de plâtre à haute dureté superficielle type I, à bords amincis, titulaires de la marque "NF-Plaques de plâtre", de 18 mm d'épaisseur (BA18), fixées à l'ossature métallique par vissage.
- Du traitement des joints et raccords divers, conformément au "6.1.4" de NF DTU 25.41 P1-1.

Caractéristiques :

- Réaction au feu des plaques.....: A2-s1, d0
- Réaction au feu de l'isolant en laine de verre.....: A1
- Résistance au feu des cloisons.....: EI60
- Hauteur limite d'emploi.....: 3,40 m
- Emissions dans l'air intérieur (plaques de plâtre + isolation).....: classe A+

Du type "CLOISONS DISTRIBUTIVES PREGYMETAL" de la société SINIAT ou équivalent.

Dimensionnement et mise en œuvre conformes à la NF DTU 25.41, au procès-verbal de résistance au feu, au procès-verbal d'affaiblissement acoustique, au DTA du procédé de cloisons employé et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Cloison de distribution pour placard du ballon ECS.

3.1.4 Contre-cloison de gaine technique de type 84/48

Fournitures nécessaires et mise en œuvre d'une contre-cloison de gaine technique en plaques de plâtre régissant sur toute la hauteur entre planchers bas et plancher haut, constituées :

- D'une ossature métallique en acier galvanisé, composée de rails hauts et bas R48 et de montants verticaux accolés M48-50 espacés tous les 40 cm entraxes.
- D'une isolation en rouleaux de laine de verre semi-rigide, du type "PAR PHONIC PRO" de la société ISOVER SAINT-GOBAIN ou équivalent, insérée entre les montants d'ossature.
- D'un parement composé d'une double peau en plaques de plâtre haute dureté type I, à bords amincis, de 18 mm d'épaisseur (BA18), fixées à l'ossature métallique par vissage.
- Du traitement des joints et raccords divers, conformément au "6.1.4" de NF DTU 25.41 P1-1.

Caractéristiques :

- Epaisseur des panneaux isolants.....: 45 mm
- Résistance thermique des panneaux isolants.....: 1,25 m².K/W
- Réaction au feu des panneaux isolants.....: A1
- Réaction au feu des plaques.....: A2, s1-d0
- Hauteur limite (sans appui intermédiaire).....: 3,70 m
- Emissions dans l'air intérieur.....: classe A+

Conception et mise en œuvre conformes à la NF DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Contre-cloison de gaine technique pour encoffrement de la descente EP, dans la circulation des cellules de garde à vue.

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 9
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.2 FAUX PLAFONDS

3.2.1 Faux plafond démontable – 60 x 60 ou 120x60

Le plafond suspendu sera réalisé avec des panneaux autoportants en laine de roche bords droits (A) revêtus sur la face apparente d'un voile décoratif blanc et d'un voile de verre naturel sur la contreface. Les dimensions modulaires seront de 600 x 600 ou 1200 x 600 suivant plan de repérage

L'épaisseur des panneaux de 20 mm

L'ossature existante sera conservée dans les locaux fouille, médico-social et signalisation.

Une cornière de rive du même coloris assurera la finition périphérique au droit des murs et des cloisons.

Les performances d'absorption acoustique des panneaux seront de :

- Epaisseur 20 mm : $\alpha_w = 0.90$, classe A.

Le plafond mis en œuvre aura le classement de réaction au feu Euroclasse A1.

Le montage sera conforme au PV de référence.

Les panneaux mis en œuvre ne contiendront aucun élément favorable au développement microbien.

Les plafonds seront 100% plan quel que soit le degré d'hygrométrie.

Son coefficient de réflexion lumineuse sera supérieur à 85% (blanc 08).

Recommandations de mise en œuvre :

- La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de la norme NFP 68 203 1 & 2 ; DTU 58.1 et autres DTU en vigueur selon la nature des locaux.
- Tenir compte du sens de pose des panneaux.

Localisation :

Local fouille, local signalisation, local médico-sociale et local rangement.

3.2.2 Faux plafond démontable – 60 x 60 locaux humides

Faux plafond démontable - locaux humides

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond pour pièce humide de caractéristiques suivantes :

Ossature métallique apparente 24mm fixée sur structure porteuse, chaque dalle devra être fixée à l'aide d'un clip spécial y compris suspentes et toutes sujétions pour incorporation de luminaires et grilles.

Dalle de faux plafond minérale 600*600 à bord droit.

Réaction au feu: EEA - Euroclass A2-s1, d0.

Isolation par panneaux laine de verre 10 cm

Absorption acoustique (α_w): 0.95

Réflexion de la lumière (%) 81.76

Résistance à l'humidité (%): 95

Finition surface: Hygiène.

Toutes sujétions pour incorporation de luminaires et grilles.

Localisation :

Sanitaire/douche de la zone GAV

N°25-0759	LOT 04 – CLOISONS - PLAFONDS	Page 10
DCE-A	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.2.3 Faux plafond en résille

Fourniture et pose d'un faux-plafond modulaire en résille avec cellules carrées et profil périmétral masquant la structure, maille 25x25mm, en aluminium prélaqué blanc.

Montage sur profils de rives en U de 25 mm et entretoises en T de 15mm en acier prélaqué blanc, y compris fixation des modules à l'aide de crapaud de serrage et polystyrène rigide de calage de rives.

Réaction au feu : A1

Type PROFILSYSTEM – Jolly B10, ou équivalent.

Toutes sujétions pour incorporation de luminaires et grilles.

Localisation :

Dégagements.

3.2.4 Flochage coupe-feu

Fourniture et projection d'un revêtement pré-mélangé à base de plâtre, classé A1, du type "PROMASPRAY P300" de la société PROMAT ou équivalent, y compris primaire si nécessaire.

Performance incendie recherchée sur plancher béton existant : REI60.

Conception et mise en œuvre conformes aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Dans les gaines techniques entre cellules GAV et dans le rangement.

3.3 TRANCHE OPTIONNELLE 2 : CLOISON LOCAL FOUILLE

3.3.1 Pose des huisseries

Prescription dito §3.1.1.

Localisation :

Pose de l'ensemble des huisseries de portes et/ou de châssis fixes vitrés incorporés dans la cloison entre le local fouille et la circulation.

3.3.2 Cloisons en plaques de plâtre de type 120/70 ($R_w+C \geq 58$ dB)

Prescription dito §3.1.2.

Localisation :

Entre le local fouille et la circulation.